

 <p><b>FranceAgriMer</b> ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER</p>	<p>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p> <p>MF-INTV-2019-13 du 13 mai 2019</p>
<p><b>Mission Filières</b></p> <p><b>Direction Interventions</b></p> <p><b>Plan de diffusion :</b> FranceAgriMer, Membres du CS Pêche, DPMA, DGAL</p>	<p><b>Mise en application :</b> IMMEDIATE</p>

**Objet :** **Modification de la décision MF-INTV-2018-38 du 9 octobre 2018** dont l'objectif est de définir les actions de l'Etablissement visant à la mise en place de politique de développement durable et de qualité menées pour la filière pêche et aquaculture.

**Bases réglementaires :**

- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 5 et 7,
- La loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003,
- Le Code rural et de la pêche maritime et notamment le point 3 de l'article L. 621-3,
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- L'avis du conseil spécialisé de la filière « produits de la mer, de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce » de FranceAgriMer du 19 septembre 2018.

**Article 1 : Modalités de financement**

L'article 4 de la décision MF-INTV-2018-38 du 9 octobre 2018 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le financement des actions précisées à l'article 2 est réalisé avec les crédits de la taxe affectée au profit de FranceAgriMer tel que prévu à l'article 75 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de Finances rectificative pour 2003 ou avec des crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. »

**Article 2 : Date d'application de la présente décision**

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La Directrice générale

Christine AVELIN